

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 17

OBJET :

**MAPA pour
l'aménagement d'un
pôle de santé et d'un
local d'archives
Lot n° 1 – travaux
préparatoires – dépose
et démolition
terrassements
maçonnerie
Résiliation du marché
conclu avec l'entreprise
GFC**

N° 62 /2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/12/2022

Présents : Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Madame M-Christine COURANT, Monsieur VINCENT Alain, Madame MASSUCCO Isabelle, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Madame RUSSEL Delphine

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur SABRIÉ Alain à Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur NOIROT Michel à Monsieur GERARDIN Nicolas, Monsieur OLIVIERI Paul à Monsieur CASTEL Roger

Absent(s) : Madame ADROVER Isabelle

Absent(s) excusé(s) : Madame VIAENE Nathalie

Secrétaire de séance : Madame FOUASSE Bénédicte

Monsieur le Maire rappelle aux membres que le conseil municipal, par délibération n° 05/2020 du 03 février 2020, a attribué, dans le cadre du MAPA pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, le lot n° 1 – travaux préparatoires – dépose et démolition – terrassements – maçonneries – à l'entreprise GFC – Espace Duo – 453 chemin de La Farlède à LA SEYNE-SUR-MER.

Ce marché a été notifié à l'entreprise le 11 mars 2020.

Il expose que, malgré plusieurs relances, l'entreprise n'a pas exécuté l'ensemble des prestations prévues au marché dans les délais contractuels.

Conformément au CCAG Travaux version 2009, une procédure préalable à la résiliation du marché a été mise en œuvre, en concertation avec le Maître d'œuvre.

Une mise en demeure du 28 mars 2022 a été adressée par le maître d'œuvre et reçue par l'entreprise le 04 avril 2022.

Le procès-verbal des ouvrages et prestations exécutées ainsi qu'une proposition de décompte de liquidation avec le calcul des pénalités de retard ont été notifiés au Directeur de l'entreprise GFC, lors d'une rencontre en mairie le 27 septembre 2022.

La proposition de résiliation simple du marché pour non exécution de l'ensemble des prestations prévues dans les délais contractuels, sans indemnité de résiliation pour les 2 parties a été signée le 17 octobre 2022 par l'entreprise GFC, à savoir :

- Le procès-verbal des ouvrages et des prestations exécutés en date du 23 septembre 2022
- Le décompte de liquidation du 23 septembre 2022
- Le calcul des pénalités de retard du 02 septembre 2022

Le décompte de liquidation fait apparaître un solde restant dû par la commune à l'entreprise GFC pour les prestations qu'elle a réalisées de 2 912.98 € TTC.

La commune devra également régler directement la somme de 6 665 € TTC à l'entreprise ACTISOL sous-traitant de GFC, dans le cadre du marché.

Monsieur le Maire propose donc de résilier le marché et de régler les sommes restant dues ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à :

Pour : 15

Abstentions : 2

- **DECIDE** de résilier le marché pour l'aménagement d'un pôle de santé et d'un local d'archives, le lot n° 1 – travaux préparatoires – dépose et démolition – terrassements – maçonnerie – attribué à l'entreprise GFC – Espace Duo – 453 chemin de La Farlède à LA SEYNE-SUR-MER, et notifié le 11 mars 2020
- **PRECISE** que cette décision de résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour les deux parties
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à cette résiliation
- **CHARGE** Monsieur le Maire de régler les sommes restant dues ci-dessus à l'entreprise GFC et à la société ACTISOL pour les prestations déjà effectuées

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
N. GERARDIN



- de la transmission en préfecture, le : **21 DEC. 2022**

- de la publication, le **21 DEC. 2022**